

# Vétérinaire : une profession modernisée

[Imprimer](#)

Création : 14 février 2014

Ce 13 février 2014, la Chambre a adopté deux projets de loi qui constituent une avancée dans le cadre de la pratique de la médecine vétérinaire, une avancée qui était attendue par le secteur.

La médecine vétérinaire est une pratique difficile, en particulier pour les vétérinaires de gros animaux travaillant en zone rurale, appelables à toute heure du jour et de la nuit... L'apparition de centres vétérinaires pour petits animaux et l'évolution du travail administratif ont engendré la création de nombreuses associations de vétérinaires. Au sein des exploitations d'élevage, une responsabilité sanitaire accrue de ces acteurs est constatée.

La profession vétérinaire a évolué et s'est modernisée. Des adaptations légistiques étaient dès lors nécessaires : permettre l'exercice de la médecine vétérinaire aux personnes morales inscrites aux tableaux de l'Ordre des Médecins vétérinaires, limiter la responsabilité financière du vétérinaire par l'intermédiaire de l'exercice en société de sa profession, autoriser les personnes morales inscrites à conclure des conventions liées à la santé animale, etc.

En permettant l'exercice de la profession vétérinaire dans le cadre d'une personne morale, le législateur facilite le travail en association. L'ensemble des vétérinaires pourront intervenir, et non pas seulement le seul vétérinaire ayant conclu une convention. Ceci engendre également un avantage pour les éleveurs travaillant avec des vétérinaires en association. Cette autorisation n'est pas donnée sans garantie, puisque tous les vétérinaires, personnes physiques ou morales, devront souscrire une assurance en responsabilité professionnelle.

Le projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des Médecins vétérinaires vient en complément du projet de loi modifiant la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire. Des conditions minimales auxquelles la personne morale doit répondre pour être inscrite sur les tableaux sont instaurées. L'Ordre voit sa composition et son fonctionnement modernisés. Ces deux projets de loi constituent ainsi un ensemble cohérent.